



## **COMMUNIQUE**

Dans le cadre de lutte contre la COVID 19 et en application des décisions du Conseil National de Sécurité du 21 janvier 2021, le Ministre des Transports rappelle aux transporteurs, conducteurs et usagers de la route que le port du masque dans les gares routières et les véhicules de transport en commun de personnes est obligatoire.

Il invite par conséquent :

- 1- les gestionnaires des entreprises de transport à veiller à la disponibilité des masques pour leurs personnels, notamment les conducteurs et autres auxiliaires exerçant sous leur responsabilité ;
- 2- les conducteurs de véhicules de transport à exiger le port du masque à leurs passagers ;
- 3- les responsables des gares routières à équiper celles-ci des dispositifs de lavage des mains et à participer à la sensibilisation des usagers desdites gares au port du masque.

Le Ministre des Transports en appelle à la responsabilité et au sens du civisme des transporteurs, conducteurs et usagers de la route, tout en les invitant au strict respect des consignes de sécurité sanitaire données par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Fait à Abidjan, le 02 février 2021

**Le Ministre des Transports**

**Amadou KONE**